

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20210709-DC\_210709\_106-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2021  
Date de réception préfecture : 23/07/2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro  
**CCDC 210709\_106**

portant sur

### VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

*Lot n° 4 : Travaux falaise*

#### AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX004 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 4,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 4 avec l'entreprise CAN SA afin d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 235,00 euros hors taxes soit 282,00 euros toutes taxes comprises soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial de 0,18 %,

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*